REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept mars, à 20 h 30, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel CATALAN, maire.

<u>Présents</u>: Daniel CATALAN, Christine BOUDIN, Jean CANTERINI, Jean-Claude DELAUNE, Yves DUBOIS, Dominique GARCIA, Eric LARCADE, Jocelyne LELONG, Erwan LESAGE, Christophe MERLE, Juliette MICIC-POLIANSKI, Jean Philippe POMMERET, Laurent VARENNE

Secrétaire de séance : Eric LARCADE

Effectif légal du conseil municipal : 15 Nombre de conseillers en exercice : 13 Qui ont pris part aux délibérations : 13

<u>Convocation</u>: 23 mars 2018 <u>Publication</u>: 3 avril 2018

Le compte rendu du conseil municipal du 9 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

2018-10 - Approbation du compte de gestion de la commune

Monsieur Jean Philippe POMMERET indique que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du trésorier municipal à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier municipal.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le trésorier de Fontainebleau – Avon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier,

Considérant que le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de l'ordonnateur, Le conseil municipal, par 11 voix pour et 2 abstentions (M. Lesage et Mme Micic-Polianski), approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 et autorise Monsieur le maire à signer tout document y afférent.

2018-11 - Approbation du compte de gestion du service eau et assainissement

Monsieur Jean Philippe POMMERET indique que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du trésorier municipal à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier municipal.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 du service eau et assainissement a été réalisée par le trésorier de Fontainebleau – Avon et que le compte

de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service eau et assainissement,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier,

Considérant que le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de l'ordonnateur, Le conseil municipal, par 11 voix pour et 2 abstentions (M. Lesage et Mme Micic-Polianski), approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 et autorise Monsieur le maire à signer tout document y afférent.

2018-12 - Compte administratif 2017 de la commune:

Monsieur Jean-Philippe POMMERET, adjoint au maire délégué aux finances, présente à l'assemblée municipale le compte administratif 2017 de la commune qui se résume comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	ou DEFICIT	ou EXCEDENT	ou DEFICIT	ou EXCEDENT	ou DEFICIT	ou EXCEDENT
Résultats						
reportés		0,00	0,00	903 283,09		
Opérations de						
l'exercice	831 168,68	1 155 256,83	724 953,02	597 654,39	1 556 121,70	1 752 911,22
TOTAL	831 168,68	1 155 256,83	724 953,02	1 500 937,48	1 556 121,70	2 656 194,31
Résultats de						
clôture		324 088,15		775 984,46		1 100 072,61
Restes à						
réaliser			35 000,00	13 800,00		
TOTAL						
CUMULE		324 088,15	35 000,00	789 784,46		1 078 872,61
RESULTATS		324 088,15		754 784,46		1 078 872,61

Hors de la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de M. Pommeret, le conseil municipal, par 11 voix pour et 2 abstentions (M. Lesage et Mme Micic-Polianski), adopte le compte administratif 2017 de la commune.

2018-13 - Compte administratif 2017 du service eau et assainissement :

Monsieur Jean-Philippe POMMERET, adjoint au maire chargé des finances, propose d'examiner le compte administratif du service eau et assainissement qui se résume comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés Opérations		93 937,72	0,00	89 046,03		
de l'exercice	184 336,43	215 265,93	114 777,56	101 106,05	299 113,99	316 371,98
TOTAL	184 336,43	309 203,65	114 777,56	190 152,08	299 113,99	499 355,73
Résultat de clôture Restes à réaliser		124 867,22		75 374,52		
TOTAL CUMULE		124 867,22		75 374,52		200 241,74
RESULTATS		124 867,22		75 374,52		200 241,74

Hors de la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de M. Pommeret, le conseil municipal, par 11 voix pour et 2 abstentions (M. Lesage et Mme Micic-Polianski) adopte le compte administratif 2017 du service eau et assainissement.

2018-14 - Reprise des résultats de clôture 2017 du budget eau et assainissement

Vu la délibération n°2018-01 relative à la dissolution du budget eau et assainissement au 31 décembre 2017 pour transfert de compétences à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu l'approbation du compte de gestion 2017 du budget eau et assainissement,

Vu l'approbation du compte administratif 2017 du budget eau et assainissement,

Les résultats de clôture 2017 du budget eau et assainissement sont repris dans le budget de la commune de la manière suivante :

002 - résultat de fonctionnement reporté : 124 867,22 €,

001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 75 374,52 €.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (Mme Micic-Polianski), décide de transférer une partie de ces excédents à la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau, comme suit :

- Dépense au C/678 : excédent de fonctionnement : 118 000 €. La différence permettra à la commune d'annuler des titres de recettes émis en 2017 sur le budget eau et assainissement pour la participation au financement de l'assainissement collectif.
- Dépense C/1068 : excédent d'investissement pour un montant de 29 406 €.

La différence permettra à la commune de financer l'acquisition de la ruelle de Malesherbes qui mène à la station sous-vide :

frais d'acquisition : 3 000 €,

aménagement de la voirie : 35 568 €,

éclairage public : 7 400 €.

Soit un transfert total à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de la somme de 147 406 €.

M. le maire indique la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau va s'engager dans une délégation de service public pour la gestion de l'eau et de l'assainissement. Il aurait souhaité le maintien de la gestion en prestation de service.

2018-15 - Affectation du résultat de l'année 2017 - commune

Conformément au code général des collectivités territoriales, les comptes de l'exercice antérieur ne sont définitivement arrêtés qu'après l'approbation du compte administratif.

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le compte administratif 2017,

Vu les résultats de l'exercice 2017,

Considérant que le compte administratif 2017 de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 324 088,15 €,

Considérant l'excédent de la section d'investissement,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (C/1068) : 324 088,15 €.

2018-16 - Subventions aux associations

Vu l'avis de la commission d'attribution des subventions en date du 13 janvier 2018, Vu l'avis de la commission des finances en date du 10 mars 2018,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention aux associations cidessous dénommées :

Association cantonale d'aide à domicile (ACAD) : 1 808,10 €,

Amicale des jeunes sapeurs-pompiers : 250 €,

Amis du Patrimoine : 50 €,

Association sportive du collège Blanche de Castille : 50 €,

Association Patchwork et miniatures : 800 €,

Club des Sages : 1 300 €, Musique à portée : 1 300 €, Les Restaurants du Cœur : 50 €, Société de chasse : 400 €,

Ury'thme : 2 700 €.

Il est rappelé que, par délibération n°2017-44, le conseil municipal a autorisé le versement d'une subvention de 3 525 € à l'OCCE (coopérative scolaire) pour l'aide au financement de la classe de neige.

Aucune subvention n'est versée à l'amicale scolaire car elle n'a pas déposé de demande. Monsieur le maire précise que cette association sera soutenue par la commune, notamment par la prise en charge de l'organisation de la chasse aux œufs et du carnaval.

La subvention à l'Entente Sportive de la Forêt sera octroyée par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

2018-17 - Vote des taux d'imposition 2018

Monsieur le maire rappelle qu'il a pris l'engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pendant la durée du mandat.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (M. Lesage), décide de maintenir les taux communaux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

taxe d'habitation : 7,66 %
taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,26 %
taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,74 %

Il est précisé que les bases d'imposition 2018 ne sont pas connues à ce jour, mais que les valeurs locatives devraient être revalorisées en fonction du dernier taux d'inflation 2017, qui selon l'INSEE, s'élève à 1 %.

Le produit attendu s'élève à 388 452 €.

2018-18 - Budget primitif 2018 de la commune

Considérant la proposition de budget présentée en commission des finances le 10 mars 2018, Monsieur Pommeret présente le budget primitif 2018 de la commune, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (Mme Micic-Polianski), adopte le budget primitif 2018 de la commune comme suit :

section de fonctionnement : 1 128 120 €
 section d'investissement : 1 584 867 €.

<u>2018-19 - Revalorisation de la participation financière des familles pour les animations vacances</u>

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-54 du 3 juillet 2015 fixant les tarifs des animations vacances à 25 € par semaine et par enfant,

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, périscolaires et activités pour la jeunesse,

M. Lesage rappelle qu'il a émis le souhait qu'il y ait une cohérence entre les tarifs du mercredi après-midi (10 € pour la demi-journée) et ceux des animations proposées les après-midis des vacances scolaires (25 € par semaine).

Après échange sur les tarifs à appliquer, le conseil municipal décide de fixer les tarifs des animations vacances comme suit :

- 50 € la semaine pour le 1^{er} enfant (11 voix pour et 2 abstentions : M. Merle et Mme Micic-Polianski qui auraient souhaité un coût moins élevé),

- 35 € la semaine à partir du 2^{ème} enfant fréquentant le service (à l'unanimité).

M. le maire dresse le bilan de fonctionnement 2017 des services scolaires et périscolaires :

- <u>restaurant scolaire</u>: coût: 29 479 €, coût par enfant: 737 € avec une moyenne de fréquentation de 40 enfants,
- <u>qarderie</u>: coût: 11 085 €, coût par enfant: 1 588 € avec une moyenne de fréquentation de 7 enfants,
- *garderie mercredi après-midi* : coût : 13 609 €, coût par enfant : 1 691 € avec une moyenne de fréquentation de 8 enfants,
- *NAP*: coût: 15 609 €, coût par enfant 278,73 €, pour 56 enfants,
- *Ecole* : coût : 70 800 €, coût par élève : 1 264 € pour 56 élèves.

<u>2018-20 - Tarification pour la reproduction des documents d'urbanisme et administratifs de la commune</u>

Vu le décret n°2001-493 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 et relatif aux modalités de communication des documents administratifs, Vu le décret N°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer le coût de reproduction de documents administratifs sans qu'il ne puisse excéder le montant prévu dans l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 : 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette, 2,75 € pour un cédérom.

Les copies des documents délivrés sur des supports autres que ceux cités ci-dessus sont fixés librement par la commune.

Si le demandeur sollicite la transmission des documents par voie postale, les frais d'envoi peuvent être mis à sa charge.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (Mme Micic-Polianski), décide :

- de fixer les tarifs de reprographie des documents administratifs et d'urbanisme délivrés par la commune comme suit :

format A4 – impression noir et blanc : 0,18 € par page,
 format A4 – impression couleur : 0,36 € par page,
 format A3 – impression noir et blanc : 0,36 € par page,
 format A3 – impression couleur : 0,72 € par page,

• clé USB : 5 €.

- de mettre à la charge du demandeur les frais d'envoi postal des documents demandés au tarif en vigueur au moment du postage des documents sollicités, le paiement préalable des frais à acquitter étant exigé.

Il est précisé qu'une régie de recettes sera créée pour ces encaissements.

2018-21 - Acquisition d'un véhicule pour les services techniques

M. le maire informe les élus qu'il est nécessaire de remplacer le véhicule utilitaire des services techniques, très vétuste, acquis par la commune en 2006 et dont l'année de première mise en service date de 2002.

Les offres suivantes ont été reçues :

- SNCA à St Pierre les Nemours : Renault Kangoo : 13 567,63 € HT (moins reprise 1 800 € TTC)
- François 1^{er} Automobiles à Samoreau : Ford Transit : 13 187,84 € HT (sans reprise),
- Garage moderne à La Chapelle La Reine : Citroën Berlingo : 11 894 € HT (sans reprise)
- Metin à Avon : Peugeot Partner : 11 703,50 € HT (reprise comprise).

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (M. Dubois), choisit l'offre du garage Moderne à La Chapelle-la-Reine, pour la proximité d'entretien du véhicule et décide l'acquisition du véhicule Berlingo.

2018-22 - Participation des forains aux frais de branchement provisoire d'électricité

Monsieur le maire expose qu'un raccordement électrique provisoire a été nécessaire pour permettre l'installation des forains pour la fête de la Saint Martin. Ces derniers ont donné leur accord à la prise en charge à hauteur de 50 % de la dépense qui s'élève à 267,99 €. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'encaissement de la somme de 133,99 € auprès de M. Butko forain.

AFFAIRES DIVERSES

Compte rendu des réunions des syndicats et commissions municipales

<u>Communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau (CAPF)</u> : M. Delaune indique que le budget de la CAPF sera voté lors du conseil communautaire du 29 mars.

La charte « Forêt et lisière propre » devrait être signée prochainement. L'ONF est associé à cette démarche.

M. Pommeret rappelle le montant du budget prévisionnel de la CAPF, comme indiqué dans le compte rendu du conseil municipal du 9 mars 2018. Il précise que l'exécution budgétaire de la CAPF prévoit l'ensablement du Petit Parquet pour réduire les coûts d'entretien. Ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention Eperon. Il sera nécessaire de recourir à un emprunt sur le budget d'investissement pour l'aide au financement de la fibre optique.

Un projet de création d'aires des gens du voyage est à l'étude à Avon et Vulaines-sur-Seine, avec une subvention de l'Etat.

Une réflexion est engagée pour l'aire de grand passage.

Une convention sera signée entre la CAPF et la commune pour la mise à disposition de personnel.

M. Delaune indique qu'il a été élu vice-président de l'association de la réserve Biosphère du Pays de Fontainebleau et du Gâtinais. Le Novotel d'Ury a reçu le label « Biosphère ».

<u>Smictom</u>: Les nouveaux délégués ont été installés lors de la réunion du 16 mars dernier : Mme Lelong et M. Merle, délégués titulaires, Mrs Dubois et Delaune, délégués suppléants. Une convention a été signée entre le Smictom et le Smetom. Le service aux administrés reste identique. <u>Commission travaux – urbanisme - aménagement</u> : M. Dubois informe que les travaux chemin du Fourneau sont terminés.

M. le maire indique que, suite à la réunion avec les représentants du département le 14 mars dernier, une proposition technique d'installation de feux tricolores au carrefour de la RD 152 et de la RD 63 sera soumise au département pour avis. Le département s'oppose à la pose de feux tricolores dits « intelligents ». Un cycle long sur la RD 152 est envisagé. Une demande de subvention au titre du Fonds d'équipement rural sera déposée au conseil départemental.

M. Lesage s'inquiète des accidents que cela pourrait générer, notamment à cause de l'abus de stationnement des véhicules poids lourds sur l'arrêt bus, qui masquent la visibilité au stop de la RD 63, rue de Nemours.

<u>Commission communication et vie du village</u>: la commune prend en charge l'organisation de la chasse aux œufs de Pâques, qui se tiendra le 1^{er} avril au Parc de loisirs et le carnaval prévu le 7 avril.

La soirée du quizz musical organisée par Ury'thme a été un succès. La fête du sport aura lieu le 2 juin prochain.

La cérémonie de bienvenue aux nouveaux nés et la remise des médailles du travail se tiendra le 9 juin 2018.

M. Merle indique qu'il a rencontré des représentants de la SACEM et qu'ils proposent un tarif spécial pour les collectivités : un forfait d'environ 200 € pour 3 représentations.

M. le maire dit qu'il est convié à une réunion de l'amicale des maires du canton de Fontainebleau au cours de laquelle seront abordés : la réforme de la taxe d'habitation, les gens du voyage, la signature des PACS et les commémorations de la guerre 14 - 18.

La séance est levée à 22 h 45.

Le Maire, Daniel CATALAN